

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE**

**Séance du 30 juin 2023**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 41

**Délibération n° CC-2023-117**

Objet de la délibération : **PLAN DE FORMATION 2023 DE L'AGGLOMERATION  
PROVENCE VERTE - APPROBATION**

L'an deux mil vingt-trois, le trente juin, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle polyvalente à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2023.

**Présents** : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, GIUSTI Annie, LAYOLO Cécile, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe.

**Absents ayant donné procuration :**

- GIULIANO Jérémy donne procuration à FELIX Jean-Claude, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à SIMONETTI Pascal, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à BERTIN-PATOUX Lydie, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, MONDANI Denis donne procuration à BREMOND Didier, DUGAUQUIER Francis donne procuration à BOURLIN Sébastien.

**Absents** : RULLAN Nicole, BETRANCOURT Claude, FREYNET Jacques, GUIOL André, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, LE METER Sophie, NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge, SALOMON Nathalie.

**Secrétaire de Séance** : Cécile LAYOLO

Monsieur Gérard FABRE expose :

Communauté d'Agglomération de la Provence Verte – Délibération n° CC-2023-117 du Conseil communautaire du 30 juin 2023

Page 1 sur 3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200068104-20230630-CC-2023-117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

Affichage : 05/07/2023

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, articles L422.21 et suivants ;

**VU** la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique ;

**VU** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la fonction publique ;

**VU** le décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

**VU** le décret du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**CONSIDERANT** que le plan de formation regroupe les catégories d'actions suivantes :

- Les formations statutaires obligatoires : intégration et professionnalisation ;
- Les formations réglementaires obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité, liées au Code du Travail ;
- Les formations de perfectionnement ;
- Les formations de préparation aux concours et examens professionnels ;

**CONSIDERANT** que le plan de formation résulte d'une analyse et d'une synthèse des besoins des services, de ceux de la collectivité et de ceux des agents, à partir du recensement des demandes de formation des agents lors de l'entretien professionnel annuel et le recueil des besoins auprès des chefs de service en fonction des projets et des objectifs du service pour l'année 2023 ;

**CONSIDERANT** que le plan de formation 2023, joint en annexe, présente un bilan du plan 2022 ainsi que les axes de formation retenus pour l'année 2023 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 13 juin 2023 ;

**Il est demandé au Conseil Communautaire :**

- **D'APPROUVER** le plan de formation des agents de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, ci-annexé, pour l'année 2023.
- **DE DIRE** que la dépense correspondante est prévue au budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 30 juin 2023

Acte rendu exécutoire après télétransmission  
le  
et affichage le



Le Président  
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND